



UNION FÉDÉRALE DE LA SANTÉ PRIVÉE

COMPTE RENDU CPPNI FHP HOSPITALISATION PRIVÉE / MAISONS de RETRAITE du 30 janvier 2024

❶ APPROBATION PV 22/11/2023 ET 9/1/2024

Les demandes de modifications CGT ont été prises en compte, ainsi les PV ont été approuvés.

❷ RETOUR AVENANT 28

L'Avenant 28 est une révision de certains articles de la CCU avec mise en conformité et révision des accord sur le thermalisme. Certaines remarques CGT ont pu être portées.

➔ Sur l'Article 4 : l'affichage et communication syndicale

Avant modification : « affichage communication sur des panneaux papier et numérique »

Après modification : « affichage communication sur des panneaux permettant un affichage papier ou numérique »

➔ Sur l'Article 31-5 : entretien de début de mandat (L2141-5)

Actuellement est écrit : « entretien de début et fin de mandat, 30 % (H délégation et Mandat de branche FHP)

La CGT demande d'inclure tous les mandats institutionnels (CPH, CA...). La FHP ne veut pas répondre favorablement à cette demande car elle estime ne devoir avoir un visu que sur les mandats concernant la branche. Réponse qui ne satisfait pas la CGT bien évidemment.

➔ Sur l'Article 24 : Congés payés

L'article 56 n'intègre pas la Jurisprudence de septembre 2023, à savoir l'acquisition de 2,5 jours de CP par mois lorsque nous sommes en arrêt maladie ou après 1 an d'AT. La CGT demande de l'intégrer.

➔ Sur la Partie Thermalisme

- ▶ Organisation des élections ➔ élection en haute saison et reconduction des mandats pour saisonnier avec un représentant proximité qui gère en période basse si plus de CSE
- ▶ Indemnité de licenciement alignement sur CCU +/- 17 ans
- ▶ Indemnité de départ à la retraite ➔ 1/2 mois à compter de 10 ans + 1/10 par année au-delà de 10 ans)
- ▶ Congés pour évènements familiaux alignement CCU
- ▶ Congés enfant malade alignement CCU donc 3 payés au lieu de 0 actuellement
- ▶ Congés maternité alignement CCU
- ▶ Congé paternité alignement CCU

- ▶ Congé adoption alignement CCU
- ▶ Repos hebdomadaire ➔ on passerait à 1 dimanche toute les 3 semaines en saison haute et 1 dimanche toutes les 2 semaines en saison basse
- ▶ Durée de travail et contingent HS ➔ inchangé 220 h
- ▶ Durée du travail / HS ➔ HS repos ou paiement au choix des salariés
- ▶ Durée du travail / calendrier prévisionnel ➔ Durée du travail et modification du planning si situation exceptionnelle passage de 7 jours à 2 jours de prévenance avec compensation 40 % de majoration dès la première heure pour une journée supplémentaire travaillée et 20 % de majoration si modification seulement d'heure (décalage)
- ▶ Jour Férié ➔ choix du salarié pour paiement ou repos
- ▶ Travail de nuit alignement CCU (article 51-1)
- ▶ Contrepartie de nuit ➔ Repos Compensateur raccordement sur 3 ans 1,5 % première année/2 % deuxième année/puis 2,5 %
- ▶ Astreinte programmation ➔ abaisser la programmation article L3121-12 (circonstance exceptionnelle ramène à 1 jour)
- ▶ Astreinte temps d'intervention ➔ taux horaire + trajet
- ▶ CDI Intermittent/Forfait jours/ temps partiel/ travail saisonnier ➔ inchangé/ accord branche 2015 et 2014 et avenant n°31)

❸ NÉGOCIATION SALAIRE

La FHP explique que 90 % de ses ressources sont financés par l'état ce qui les rends totalement dépendant. En 2023, la reprise de l'activité a dépassé le niveau de 2019.

Face à une forte inflation, 800 millions de financement avaient déjà été débloqués sur le secteur de la santé public et privée. La FHP estime que ce n'est pas suffisant et la demande d'une enveloppe inflation complémentaire de 1,5 milliard pour le secteur a été faite pour combler les 50 % de hausse de l'énergie. Pour la FHP il existe un problème de sous financement de l'inflation.

Dans ce contexte la FHP annonce que 40 % des établissements sont déficitaires et annonce 30 % de baisse d'investissement.

A cette date, il n'y a toujours pas de réponse sur la demande de financement pour l'application de l'avenant 33 ainsi que sur la transposition des mesures Guerini et Bornes dans le secteur privé.



Le Synerpa parle de discrimination du privé vis-à-vis du public quand il parle de cette non-transposition. Il décrit une situation identique à la FHP avec des tarifs à +5 % mais avec des coûts qui ont augmenté de 11 %. La reprise d'activité ne permet pas de bénéficier d'effet volume.

Donc en résumé, FHP/Synerpa annoncent que nous sommes en récession. Il n'y aura donc pas d'augmentation de salaire à prévoir car l'état bloque les financements. En l'absence de financements de l'état, les organisations patronales informent qu'ils sont prêts à fermer des services de soins si besoin.

④ AGENDA SOCIAL

Mise en place du calendrier 2024. Une CPPNI extraordinaire se tiendra le 9 février avec l'avenant 28 comme seul point à l'ordre du jour. La prochaine CPPNI elle se tiendra le 26 mars.

Dès juin 2024, débiteront les négociations sur le dialogue social.

⑤ CHOIX ACTUAIRE (prévoyance)

2 Choix se posent : Cabinet AMPW pour la partie patronale et le cabinet ARRA pour les organisations syndicales.

La FHP envisage de retenir les 2 actuaires avec des missions bien réparties : AMPV, financé par les Assureurs, ferait le chiffrage des hypothèses et ARRA, dont le financement pourrait être pris sur le Fongesmes, proposerait les ajustements du régime de prévoyance.

CGT, CFDT et FO rappellent qu'il est impératif que les 2 actuaires aient le même degré d'information et donc

accès aux informations de chacun. La FHP est OK pour l'accès aux données.

⑥ RETOUR SUR GROUPE DE TRAVAIL (GTP) PRÉVOYANCE

Pour rappel cela découle des décrets concernant la réforme des retraites qui implique que :

« *Les branches professionnelles seront pleinement associées au dispositif d'identification de ces métiers, les décrets venant préciser les modalités selon lesquelles ces listes seront intégrées à la cartographie nationale* ».

Dans le cadre de cette identification, la branche de l'hospitalisation privée (maison de retraite/ hospitalisation privée/ thermalisme) a décidé de se faire aider par un cabinet extérieur. Le choix du cabinet sera établi en branche paritaire après avoir reçu tous les cabinets proposés, 1 par OS.

Chaque cabinet sera audité lors d'une réunion de branche.

Un cahier des charges a été établi, afin que chaque cabinet présente son projet (voir PJ).

La FHP et le Synerpa proposent un cabinet chacun DIDACTEM et VICARIANCE, restent les propositions des 3 autres OS de salariés.

Le but est de tout boucler pour le 31 mai 2024, conformément aux textes applicables.

⑦ DIVERS

Avenant 33 : toujours pas de financement, ce qui inquiète le patronat.